V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9991 — MassMutual/MVC Capital)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 372/07)

1. Le 27 octobre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Massachusetts Mutual Life Insurance Company («MassMutual», États-Unis),

— Barings BDC, Inc. («Barings BDC», États-Unis), conseillée par Barings LLC, une filiale à 100 % de MassMutual,

— MVC Capital, Inc. («MVC Capital», États-Unis).

Barings BDC acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de MVC Capital. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— MassMutual: société mutuelle américaine d'assurance-vie,

— Barings BDC: société d'investissement à capital fermé et non diversifiée. Elle fournit des capitaux à des entreprises de taille moyenne présentes dans un grand nombre de secteurs et génère des revenus principalement grâce à des investissements dans de la dette directe. Barings BDC est conseillée par Barings LLC, une société internationale de gestion d'investissements, qui est elle-même détenue à 100 % par MassMutual,

— MVC Capital: société de gestion d'investissements sous gestion externe, non diversifiée et à capital fermé. Elle fournit des capitaux d'investissement financés par l'emprunt et sur fonds propres à des fins de développement, d'acquisition et de recapitalisation d'entreprises de petite taille et de taille moyenne dans divers secteurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9991 — MassMutual/MVC Capital

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE